



Dissolution de la Commission Éducation et Migration (CEM): décision

Considérations du Secrétariat général

- 1 En vertu de l'art. 3, al. 1, du règlement du 10 décembre 2004, la Commission Éducation et Migration (CEM) conseille le Comité et l'Assemblée plénière sur les questions relatives à la migration et à l'intégration.
- 2 Dans le cadre de son mandat, la CEM s'engage à avoir une vision globale et traite de la politique éducative, des questions scolaires et pédagogiques en se référant à la politique sociale et familiale ainsi qu'au marché du travail et à la politique sociale. Dans ce contexte, elle attache une importance particulière à l'équité.
- 3 Le programme de travail 2021-2024 de la CDIP a fait de l'équité une priorité stratégique, en se fondant notamment sur le rapport sur l'éducation en Suisse, qui dresse également pour chaque chapitre un bilan sous cet angle. Les questions d'équité seront traitées de manière plus large dans le sens décrit par le rapport sur l'éducation. Le programme de travail actuel de la CDIP prévoit donc de remplacer la Commission Éducation et Migration (CEM) par un organe spécialisé qui conseille les organes de la CDIP sur les questions d'équité. Les tâches de l'actuelle CEM seront reprises par ce futur organe spécialisé et par des groupes de travail mis en place par les conférences spécialisées.

Décision de l'Assemblée plénière

La Commission Éducation et Migration (CEM) est dissoute, sa contribution durable, saluée, et ses membres, remerciés pour leur engagement.

Andermatt, le 22 octobre 2021

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom de l'Assemblée plénière

sig.

Susanne Hardmeier
Secrétaire générale

Notification:

- Membres de la commission

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

235-1.1.1 vw/bm